Formation en ligne ouverte à tous en gestion des aires protégées

Gestion des aires protégées en Afrique

Module 2 : la planification des aires protégées
> Séquence 2 : planification d'une seule aire protégée

Le document à consulter en complément de ce cours, ce sont les lignes directrices de l'UICN sur la planification d'un site (aire protégée), téléchargeables sur papaco.org/fr/publications-sur-les-ap ainsi que via le lien suivant :

- https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/pag-010-fr.pdf

I. Introduction à la planification de la gestion des AP

1. Pourquoi planifier la gestion des AP ?

Les enjeux sont multiples et incluent notamment la **préservation des services écosystémiques et la planification durable de l'utilisation de toutes les ressources naturelles** à l'échelle locale, nationale ou régionale.

Les ressources naturelles sont de plus en plus sollicitées, car la population humaine croît partout dans le monde et les utilise de façon exponentielle à différents niveaux. Et ce d'autant plus que les populations les plus vulnérables, souvent locales, sont celles qui dépendent directement de ces ressources pour leur survie au quotidien. Il y a donc un **besoin urgent de planifier l'utilisation de ces ressources naturelles** et **de promouvoir la durabilité de leur utilisation**. Cela concerne tous les territoires de façon générale, **et les aires protégées en particulier car elles ont justement pour vocation de protéger ce capital naturel.**

2. Les différents niveaux de planification des AP

La planification des AP intervient à plusieurs échelles :

- D'abord à **l'échelle nationale**, puisqu'aujourd'hui la plupart des pays ont ratifié un certain nombre de conventions internationales (par ex : la Convention sur la Diversité Biologique) qui les engagent à mettre en place des stratégies nationales visant à conserver la biodiversité à l'échelle de leur territoire.

- Puis à **l'échelle locale**, c'est-à-dire au niveau de chaque AP, puisque chacune d'elle joue un rôle prédéfini dans le réseau national, que ce soit par le type d'écosystème qu'elle contribue à protéger en connectivité avec d'autres AP du réseau, ou par le type de gouvernance ou le mode de gestion qu'elle représente au sein de ce réseau d'AP.

➢ Cette séquence du cours s'intéresse à la planification au niveau de l'AP.

3. La planification des AP : qu'est-ce que c'est ?

Qu'il s'agisse de planification à l'échelle d'un seul site (une AP) ou de l'ensemble d'un réseau d'AP, la démarche logique à suivre est la même :

- On commence par identifier les **valeurs** de l'AP/du réseau d'AP, avec toutes les parties prenantes pertinentes.
- On détermine ensuite les **pressions** que ces valeurs subissent aujourd'hui, et les possibles **menaces** qu'elles peuvent subir dans le futur.
- Enfin, on détermine la **vision**, les **objectifs** et les **actions à mener** pour réduire ces menaces et maintenir ces valeurs sur le long terme.

4. Qui doit être impliqué dans le processus de planification des AP ?

Pourquoi faut-il inclure d'autres parties prenantes que les gestionnaires d'AP dans le processus de planification ?

La participation active de tous les acteurs dans les prises de décisions, autant que dans les activités de gestion elles-mêmes, est indispensable pour qu'ils se sentent responsables de ces ressources. **Il est donc crucial de les impliquer dès le début du processus de planification** pour qu'ils connaissent, reconnaissent, communiquent et donc conservent les valeurs de l'aire protégée.

➢ Si les acteurs qui interviennent dans et autour des AP ne prennent pas conscience que les ressources qu'ils utilisent au quotidien sont limitées et requièrent une utilisation raisonnée, voire la conservation d'une partie d'entre elles, ils continueront à aggraver les pressions qui s'exercent sur l'aire protégée, et à hypothéquer ainsi les écosystèmes et tous les services qu'ils rendent et que ces aires protégées contribuent à conserver.

Comment identifier les parties prenantes à inclure dans la planification ?

L'un des points fondamentaux est donc de déterminer qui doit être impliqué dans le processus de planification des AP afin de répondre à la question **: « quelles sont les principales parties prenantes qui interagissent (consciemment ou non) avec les AP ? »**. Des études ou enquêtes socioéconomiques sur les zones où se trouvent les AP peuvent apporter des informations importantes pour aider à déterminer les groupes d'acteurs à inclure dans la démarche de planification des AP.

5. Bilan : les atouts de la planification de la gestion des AP

Une bonne planification permettra :

➔ D'améliorer l'efficacité de la **gestion** de l'AP/du réseau d'AP
➔ D'accroitre la **responsabilité** des gestionnaires au niveau local et national
➔ De faciliter la **communication** avec toutes les parties prenantes
➔ D'optimiser l'utilisation des **ressources** humaines et financières

II. Planification au niveau d'une aire protégée : élaboration d'un plan de gestion

Le but d'un plan de gestion est donc de répondre aux questions suivantes : **« *que va-t-on faire* ? *Comment va-t-on le faire* ? *Quand va-t-on le faire ?* ».**

Pour ce faire, la démarche à suivre est la suivante : identifier les **valeurs de l'AP**, puis **les pressions et menaces** qu'elles subit, pour en déduire les **stratégies et actions de gestion** à mettre en œuvre pour prévenir ces pressions/menaces et ainsi conserver les valeurs de l'AP. Les lignes directrices de l'UICN décomposent cette démarche logique en **13 étapes** pour aboutir à la création (ou à la mise à jour) d'un plan de gestion pour une AP :

1. **Pré-planification** : prise de décision pour la préparation du plan, recrutement d'une équipe de rédaction du plan, **termes de références**, définition des procédures à utiliser.
2. **Collecte des données**, identification des problèmes, consultations diverses.
3. **Evaluation des données** et des informations sur les différentes ressources pour établir la **valeur patrimoniale**.
4. Identification des **pressions**, des **menaces**, des contraintes et potentialités du territoire.
5. Développement de la **vision** pour l'AP et des **objectifs** de gestion.
6. Développement des **activités de gestion** pour atteindre la vision et les objectifs, y compris le zonage.
7. Préparation du **brouillon** du plan.
8. **Consultation publique** sur le brouillon du plan.
9. **Revue** des demandes, **révision du brouillon** du plan, production de la **version finale**, publication des analyses et du rapport sur les résultats de la consultation.
10. **Approbation** et signature du plan.
11. **Mise en œuvre** du plan.
12. **Suivi et évaluation**
13. Décision de révision et **mise à jour** du plan.

Trois de ces étapes, particulièrement importantes, méritent que l'on s'y attarde un peu plus :

1. Stade de pré-planification (étape 1)

L'étape de pré-planification est l'étape qui permet de préparer la planification et la logistique pour l'élaboration du plan de gestion. Elle consiste à :

- Identifier la **méthodologie** et les **étapes** de préparation du PdG
- Identifier l'**équipe** de préparation du PdG (approche pluridisciplinaire, traduction en langue locale…)
- Déterminer le processus d'**implication des parties prenantes** autres que l'équipe de préparation du PdG (ateliers de concertation, etc.)
- Déterminer le processus d'**approbation** du PdG final par des parties prenantes externes
- Préparer un **calendrier prévisionnel** du processus de préparation du PdG

L'**expertise extérieure**, parfois utile pour accompagner le développement d'un plan s'il s'agit d'une démarche nouvelle pour le personnel de l'AP, doit cependant se limiter à un appui méthodologique et ne pas remplacer l'expertise locale, même si celle-ci s'avère plus compliquée à mobiliser et formaliser. Cela risquerait de compromettre l'appropriation du plan par les futurs responsables de sa mise en œuvre.

2. Détermination de la valeur patrimoniale de l'AP (étape 3)

Cette étape est **capitale** car de celle-ci découlent logiquement toutes les autres étapes du processus.

> **//Définition//**
> Une **valeur patrimoniale** est une valeur qui justifie la création de l'AP et qui existe encore aujourd'hui**.** «Patrimoine » signifie **bien commun**, qui appartient à tout le monde : c'est ce qu'il est important de conserver pour les générations futures.

- Cela peut être une valeur naturelle, paysagère, sociale, culturelle, économique, etc., suivant l'importance que lui accordent les différentes parties prenantes impliquées dans sa gestion ou vivant à la périphérie de l'aire protégée. Cela peut être une valeur actuelle ou potentielle.

Pourquoi c'est important ?

- Le principal objectif de l'AP est de **conserver** cette valeur patrimoniale.
- La valeur patrimoniale est donc à la **base** de la plupart des décisions de gestion et d'utilisation de l'AP.

Durant la planification, il est essentiel de disposer d'un mécanisme qui va nous aider à prendre en compte les valeurs considérées par les **communautés locales** et les différentes **autres parties prenantes**, car :

- ✓ Si la valeur de l'AP est mal identifiée ou mal comprise, il y a un risque que les actions de gestion **affectent les ressources naturelles** (de façon volontaire ou non) mais également la situation économique et sociale (en particulier des populations locales).
- ✓ En **l'absence de prise en compte** de leur avis et de leurs préoccupations, les populations locales n'accorderont par leur support au plan de gestion.

Cette étape 3 est capitale mais difficile à mettre en œuvre car **ces valeurs peuvent être subjectives, mal comprises ou mal communiquées.** Ce sont pourtant ces valeurs qui vont constituer les **bases de l'identification des pressions et autres contraintes qui pèsent sur l'aire protégée** et qui guideront le choix des actions à entreprendre pour maintenir l'aire protégée. Toutes les autres étapes sont ensuite intimement liées aux résultats de cette identification des valeurs.

3. Révision du plan de gestion (étape 13)

La dernière étape du processus de planification est celle de la révision du plan. Elle consiste à décider **quand et comment le plan est mis à jour**. Cela suppose donc que toutes les autres étapes ont été réalisées correctement, et en particuliers le **suivi-évaluation** qui a permis d'identifier les actions qui ont ou n'ont pas fonctionné et ainsi de les corriger. C'est l'essence de la **gestion adaptative** (voir module 4).

Le plan de gestion doit être revu **quand et si nécessaire**, et une périodicité classique, en dehors de toute urgence, est en général **au moins tous les 10 ans**. La révision doit commencer environ 1 à 2 ans avant la fin programmée du plan de gestion pour se donner le temps de collecter les données sur les indicateurs, de les analyser, de consulter les parties prenantes et de faire valider un nouveau plan. En cas de retard, on continuera à utiliser la version précédente du plan et cela ne doit pas différer la poursuite des activités essentielles.